



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°185-2024 du 25 juin 2024  
(Publié sur le site internet le 27/06/2024)

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement,  
Manifestation organisée par la Pétanque Goubétoise**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-1 notamment) ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande de l'association de la Pétanque Goubétoise visant à organiser le Grand prix des Commerçants et Artisans (concours de pétanque) les 28 / 29 juin et 6 / 7 juillet 2024.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des spectateurs et des membres de l'association, à l'occasion de cette manifestation,

## ARRETE

**Article 1 :** La Pétanque Goubétoise, est autorisée à utiliser, dans le cadre de son concours de pétanque, le domaine public communal suivant :

- Places de stationnement situées chemin de Cenizier,
- Parking en sablette situé chemin de Cenizier.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 27 au 29 juin et 6 et 7 juillet 2024.

**Article 3 :** La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours sur les places de stationnement et parking en sablette situés chemin de Cenizier.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du lieu de la manifestation. Seuls sont autorisés les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

**Article 5 :** La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation sera réglementaire, posée et contrôlée par l'association.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, le président de l'association, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**  
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :  
A gendarmerie de Chatuzange  
A la Pétanque Goubétoise.